



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LAVEISSIERE
Route Départementale n° 439 (hors agglomération)
Travaux de renforcement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu l'information transmise au service des transports, à la commune de Laveissière et à la DIR MC CEI de Murat

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Route Départementale n° 439 sera fermée à la circulation au PR 1+000 (entre Laveissière et le Four à Chaux) comme suit :

- jeudi 7 mai 2026
- du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026
- vendredi 15 mai 2026
- lundi 18 mai 2026

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 139 et la RN 122

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le CRD de Murat

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Président du Conseil départemental de la Lozère

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie de Laveissière
- M. le Directeur de l'entreprise Marquet

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

DIR MC, CEI de Murat

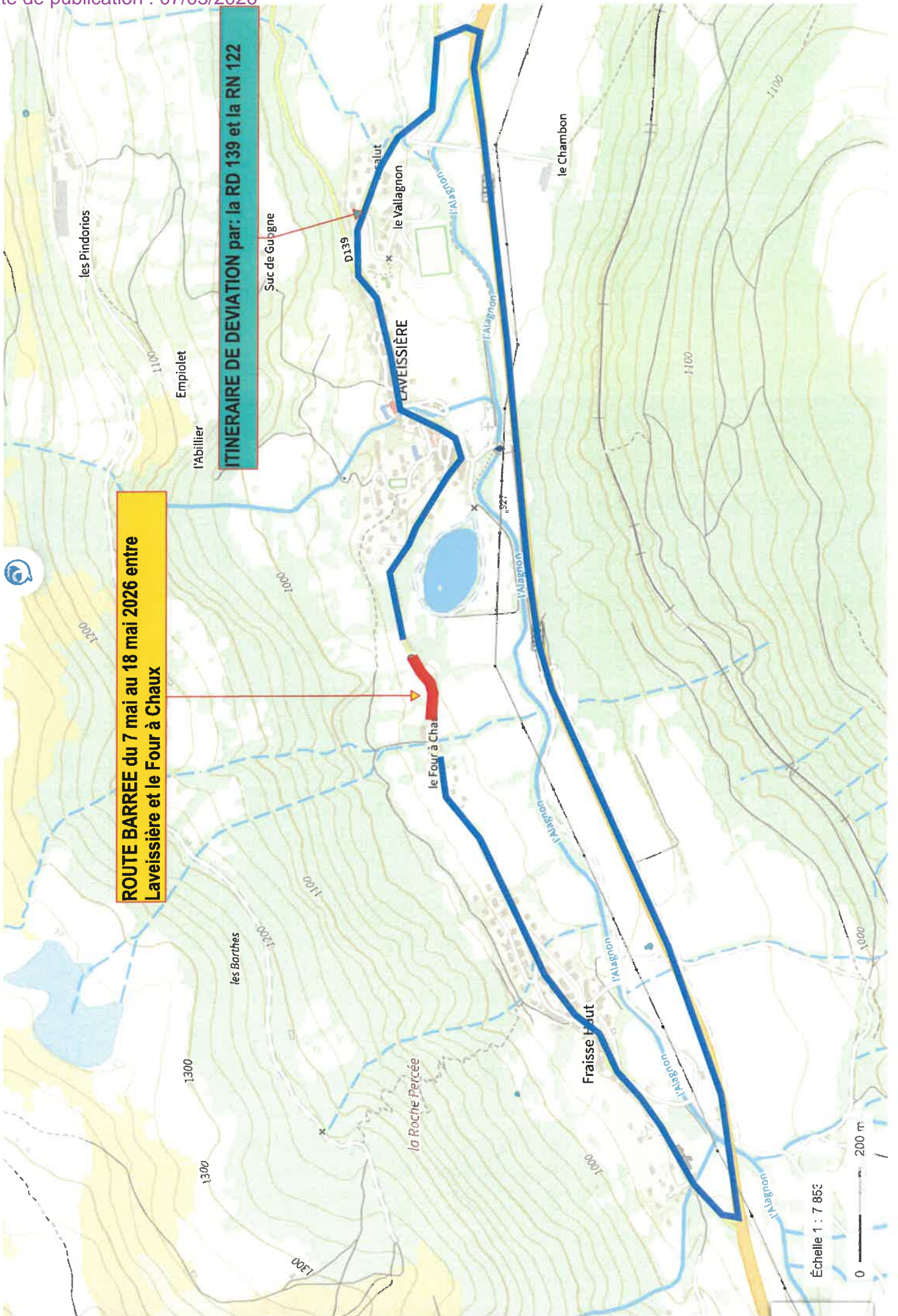
A Aurillac, le 07 mai 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



**ROUTE BARREE du 7 mai au 18 mai 2026 entre
Laveissière et le Four à Chaux**

ITINERAIRE DE DEVIATION par: la RD 139 et la RN 122

Échelle 1 : 7 853

0 200 m

Isabelle Brasquies-Pautaire

Objet: TR: RD 439 déviation four à chaux Laveissière

Envoyé : jeudi 7 mai 2026 07:00

À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Cc : RAOUX Pascal (Responsable territorial) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère <pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: RD 439 déviation four à chaux Laveissière

Bonjour,

Je prends note de votre Décision.

A l'avenir, je vous serai gré de bien vouloir nous solliciter avant de prendre de telle mesure.

Nous aurions pu être dans l'impossibilité d'absorber le report du flux de circulation en cas de travaux, ou inversement nous aurions pu dévier la circulation de la RN 122 par le bourg de Laveissière à cette date.

Cordialement.

Anne GILLES

Chef de CEI

DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

ZI de la croix jolie Route de stalapos 15300 Murat

Tel : +33 4 71 60 61 81 - Mobile : +33 6 98 44 97 28

www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 06/05/2026 à 15:00, > PCanal (par Internet) a écrit :

Bonjour,
Pour votre information

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.